

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de St Aubin d'Aubigné (boulevard du Stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. GOUPIL Jean-Pierre (suppléant)		Mme BLACHE Marianne
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme BERNABE Valérie		Mme HAMON Carole
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
	M. MACE Alain		
	M. MARVAUD Jean-Baptiste jusqu'au point 5		
	Mme MESTRIES Gaëlle		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mezière</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LOUAPRE Bernard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques Mme MASSON Josette
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noel
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur le Président rappelle que les conditions qui s'appliquent à cette séance sont celles liées au couvre-feu à savoir un quorum fixé à 1/3 des membres et la possibilité pour chaque élu communautaire d'avoir deux pouvoirs de la part d'élus absents.

Le conseil communautaire est filmé et retransmis pour les élus absents et suppléants. Afin d'améliorer les conditions techniques au regard de la séance précédente, deux box 4 G sont installées dans la salle. L'une est dédiée la diffusion de la séance et l'autre permet la connexion des conseillers communautaires présents

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire du 12 janvier 2021.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite faire part au Président que les conditions de retransmission des réunions de conseil communautaire sont d'une inefficacité totale. Il regrette également que les comptes rendus soient succincts. Monsieur MARVAUD indique qu'il a adressé un courriel au Président et qu'à ce jour il n'a pas eu de réponse. Il en prend acte.

Monsieur le Président répond que des éléments de réponse à ses questions ont été fournis à tous les conseillers, lors des précisions apportées en préambule.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD déplore une culture du secret et que tous les moyens techniques n'aient pas été mis en œuvre pour permettre le bon déroulement des réunions à distance. Il indique par ailleurs qu'il a appris que Madame Nathalie APPERE avait été reçue comme une ministre à la Communauté de communes. Il demande au Président de bien vouloir communiquer à l'assemblée l'objet de la rencontre. Serait-il question d'un rapprochement entre la CCVIA et Rennes Métropole ?

Monsieur le Président répond que le conseil communautaire qui s'est déroulé à Sens de Bretagne s'est mal passé car il n'y avait qu'une seule boîte 4G qui servait aux participants et à la diffusion de la séance. Ce soir, la diffusion de la réunion communautaire est assurée par 2 box de 4 G. Une nouvelle amélioration technique est en cours d'élaboration et sera proposée au prochain conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2021 à l'unanimité.

N° DEL_2021_019

Objet Intercommunalité
Pacte de Gouvernance
Arrêt du Projet

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ». Le Ministère décrit l'esprit de l'article 1 (création du pacte de gouvernance et obligation du conseil des Maires) de la façon suivante : « De nombreux maires, en particulier ceux des communes rurales, estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont ils jugent par ailleurs le fonctionnement trop rigide. L'article vise à redonner de la souplesse à ce fonctionnement en associant davantage les Maires à la gouvernance de leur EPCI. »

Le conseil communautaire du 08 septembre 2020 a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance est présenté en annexe et est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
- une synthèse des modalités mises en œuvre

Monsieur le Président propose propose d'arrêter le projet afin de consulter les communes pour avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Débat :

Madame Carole HAMON souhaite faire part de quelques remarques sur le document dont elle a pris connaissance. Elle considère que le pacte de gouvernance présente une avancée dans la simplification des échanges entre les communes et l'intercommunalité toutefois elle a l'impression que les intentions affichées restent au milieu du gué. Elle s'interroge sur les objectifs du pacte de gouvernance mentionnés page 5 . « Garantir la place des communes à la prise de décision » sachant que les élus communautaires sont tous issus des communes membres et représentent les communes. De plus, Madame

HAMON indique qu'elle ne voit pas l'intérêt de la Conférence des maires puisque tous les maires sont conseillers communautaires.

Monsieur le Président répond que tous les maires ne sont pas élus communautaires. Exemple de la commune d'Aubigné, c'est Monsieur Pascal VASNIER qui est conseiller communautaire pas le maire Monsieur Youri MOISAN. La Conférence des maires est une instance qui permet de développer l'esprit communautaire des élus tout en permettant aux communes de trouver leur place. Les sujets abordés en conférence des maires ne sont pas les mêmes sujets que ceux abordés en réunion de bureaux mais de véritables discussions et échanges entre les maires.

Madame Marianne BLACHE indique qu'au petit b) la page 7, il est fait référence à l'information des élus municipaux. Il conviendrait de rajouter : des élus communautaires. De plus, elle souhaiterait que la création d'un groupe de travail puisse être proposée également par les élus communautaires et seulement par la commission, le bureau communautaire ou la conférence des maires. (Cf. p 6)

Monsieur le Président répond que dans le fonctionnement actuel, les élus peuvent se rapprocher des élus référents, des Vice-présidents pour proposer un groupe de travail.

Madame Marianne BLACHE est étonnée de ne pas avoir été informée en tant qu'élue communautaire de la constitution de plusieurs Groupe de travail. Ces GT ont été décidés en réunions de commissions. Elle indique ne pas avoir eu l'information par l'élue référent de sa commune non plus. Selon elle, c'est la CCVIA qui doit transmettre ce type d'information à l'ensemble des élus communautaires ainsi que le calendrier des réunions à venir.

Monsieur le Président indique que cette remarque sera prise en compte. Il sera également ajouté « communautaires » au paragraphe b) Par l'information des élus municipaux.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD a une première remarque sur la liste des compétences de la CCVIA listée page 3. Il est mentionné la compétence assainissement non collectif, pourquoi ne pas avoir mis la compétence assainissement collectif ?

Monsieur le Président répond qu'il n'est mentionné que la liste des compétences intercommunales exercées aujourd'hui.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande au Président, quand celui-ci mettra au débat les transferts de compétences, notamment sur l'assainissement ?

Monsieur le Président répond que concernant la compétence assainissement Monsieur Bernard LOUAPRE, conseiller délégué, va refaire un état des lieux, puis un calendrier sera établi afin de travailler le sujet.

Monsieur Pascal DEWASMES intervient pour dire à Monsieur MARVAUD qu'il commence à poser des questions en dehors de l'objet du débat.

De plus, Monsieur DEWASMES souhaiterait connaître la date d'envoi du courriel au Président car il y a un délai de deux mois pour formuler une réponse.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD répond qu'il n'a pas la date en tête mais que le Président vient bien de convenir qu'il avait reçu ce mail et n'y avait pas répondu.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique au Président que les deux instances, la Conférence des maires et le Bureau communautaire devraient être unifiées pour plus d'efficacité. Il précise que beaucoup d'intercommunalités ont fait ce choix. Ces propos s'appuient sur des études statistiques du Ministère.

Monsieur le Président rappelle ce qu'il a dit précédemment : la composition est différente et les sujets abordés dans ces deux instances ne sont pas les mêmes.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souligne que les élus communautaires ne sont pas destinataires des informations transmises par la CCVIA. Il précise également qu'il n'a pas connaissance d'élus référents à Melesse. Il dit que tous les conseillers communautaires devraient être informés par la CCVIA, que selon les sujets, les conseils municipaux devraient être obligatoirement saisis, il constate que le maire de Melesse fait l'inverse.

Madame Isabelle JOUCAN intervient en soulignant qu'il n'y a pas eu beaucoup de réunions de commissions à ce jour et le démarrage a été compliqué, pas uniquement à la CCVIA car elle en fait l'expérience et le constat dans d'autres instances ou elle a essayé de siéger.

Monsieur Pascal GORIAUX précise qu'il existe un agenda partagé pour l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise qu'effectivement tous les élus y ont accès mais que cet outil n'est pas connu. Il indique que les modalités d'accès vont être communiquées aux élus communautaires.

Monsieur Yannick LECONTE pense qu'il s'agit plus d'un problème de communication interne qu'autre chose. Il constate qu'il y a eu certains problèmes de démarrage dans sa commune de Sens de Bretagne.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire prenne acte du projet de pacte de gouvernance en l'abondant des retours faits en séance.

Il rappelle que la charte de gouvernance est actuellement au stade de projet. L'adoption devait intervenir neuf mois après la date d'installation du conseil communautaire. La loi du 15/02/2021 prolonge ce délai car il passe désormais à un an après le 2ème tour des élections municipales.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote car il ne s'agit pas d'une délibération.

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du projet de pacte de gouvernance,

ARRÊTE le projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à consulter les communes pour avis,

PRÉCISE que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire pour transmettre leur avis à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2021_011_C

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Composition

Conformément à la délibération 2020_376 du 7 octobre 2020, le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné est maintenu avec pour principe de composition : 38 membres garantissant le respect de la parité et de la représentativité des communes pour un mandat de 3 ans renouvelable 1 fois.

Cette instance de démocratie participative est composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de ce conseil de développement. Pour permettre sa libre expression, conformément à la loi, aucun conseiller communautaire ni communal ne peut siéger en son sein. Par ailleurs, les membres de ce conseil ne sont pas rémunérés.

Suite à l'appel à candidatures, 40 réponses ont été reçues pour les 38 places.

Toutes les communes sont représentées. La parité est parfaitement respectée (20 femmes et 20 hommes).

Proposition de composition du conseil de développement selon les candidatures déclarées :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MANDAT	H/F
TOUFFET	Denis	ANDOUILLE-NEUVILLE	1er	H
LE NOACH	Pauline	AUBIGNE	1er	F
EMERY	Manon	FEINS	1er	F
HOUEMON	Frédéric	GAHARD	2e	H
LE DU	Philippe	GAHARD	1er	H
LAVOLEE	Joël	GUIPEL	2e	H

BONATI	Elise	GUIPEL	1er	F
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE	2e	F
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE	2e	F
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE	1er	F
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET	2e	F
HARNOIS	Marcel	LANGOUET	1er	H
LE ROCH	Gilles	MELESSE	2e	H
RENAULT	Michel	MELESSE	2e	H
DANIELOU	Joël	MELESSE	1er	H
MARHEM	René	MELESSE	1er	H
MOREL	Josiane	MELESSE	1er	F
PELLAN	Nicolas	MELESSE	1er	H
BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST	2e	F
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST	2e	F
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST	2e	H
FERRON	Carole	MONTREUIL LE GAST	1er	F
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE	2e	H
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE	1er	F
TEHEL	Stéphane	MONTREUIL SUR ILLE	1er	H
GUERRIER	Daniel	MOUAZE	1er	H
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE	1er	H
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE	1er	F
PINEL	Manuela	ST AUBIN D'AUBIGNE	1er	F
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE	1er	H
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE	1er	F
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE	1er	F
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE	1er	F
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN	2e	H
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN	1er	H
DUMONT	Patrick	ST MEDARD SUR ILLE	2e	H
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN	1er	F
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN	1er	F
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	1er	F
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC	1er	H

Monsieur le Président propose de retenir toutes les candidatures présentées, donc de modifier la délibération du 13 octobre 2020 en portant le nombre de membres à 40, et de valider la composition présentée ci-dessus.

Monsieur Jacques RICHARD souligne qu'avec la parité, il peut y avoir des aides financières.

Madame Carole HAMON indique que le problème va se poser pour une personne de la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Madame Manuela PINEL ne pourra pas siéger car elle sera bientôt conseillère municipale.

Monsieur Jacques RICHARD précise qu'en effet, Madame PINEL sera conseillère municipale lundi prochain.

Monsieur le Président propose de retenir cette liste de 40 personnes. Quand Madame PINEL sera conseillère municipale, elle démissionnera de fait du conseil de développement et il y aura un nouvel appel à candidature pour la remplacer.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL_2020_376 du 13 octobre 2020, approuvant le maintien du Conseil de Développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PORTE le nombre de membres du conseil de développement à 40 membres,

VALIDE la composition du conseil de développement telle que définie ci-dessus.

N° DEL_2021_012

Objet	Intercommunalité
	ARIC
	Adhésion

Monsieur le Président expose la possibilité d'adhérer à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), qui propose aux élus des formations et des accompagnements.

La cotisation est calculée par tranches, en fonction du nombre total nombre des élu.e.s des communes membres, qu'ils soient ou non élu.e.s communautaires.

Nombre de conseillers communaux de la communauté	400-499 élus communaux
Cotisation 2021	8 000 €

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ARIC.

Monsieur le Président indique que l'adhésion de la Communauté de communes à l'ARIC a pour objectif de faire bénéficier des services de l'association aux élus communautaires ainsi qu'aux élus communaux.

Monsieur Jacques RICHARD demande ce qu'il va se passer pour les communes déjà adhérentes ?

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de changement concernant les prestations de l'ARIC, les mêmes services seront disponibles.

Vu l'objet social de l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), dont le siège social est situé 13 Place des Marelles à Chantepie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) à partir de l'année 2021,

VALIDE le règlement de la cotisation annuelle calculée selon la tranche 400-499 élus communaux, soit 8 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Finances
	Orientations budgétaires 2021
	Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le projet de ROB 2021 est en annexe.

Débat :

Monsieur le Président s'arrête à la 1ère partie du rapport de présentation qui en comporte 3 pour demander à l'assemblée s'il y a des demandes de précisions ou questions éventuelles.

Madame Carole HAMON s'interroge sur les taux de réalisation du budget. 74% pour les dépenses de fonctionnement et 30% pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Président indique que certains travaux comme ceux du Pôle d'échanges multimodal à Montreuil sur Ille ont pris du retard. Les dépenses sont donc décalées.

Madame Carole HAMON fait le constat que le bilan est fourni ; toutefois, les prospectives sont peu détaillées. On retrouve bien toutes les actions relatives au développement durable en revanche on ne ressent pas un budget qui reflète les services rendus à la population ni le soutien à la culture.

Le bilan fait apparaître dans les détails, les zones d'activité (p 20), les principales recettes. Il serait intéressant d'avoir les chiffres des entreprises qui s'installent, des informations sur les actions de la Communauté de communes dans le domaine de la petite enfance. Depuis, l'installation du Conseil communautaire, ces sujets sont peu évoqués en séance.

A titre d'exemple, elle indique qu'elle a appris lors de la 1ère commission solidarité qu'il n'y avait qu'un seul logement d'urgence géré par la Communauté de communes.

Monsieur Le Président dit qu'il convient de rajouter les logements temporaires gérés par les communes.

Monsieur Emmanuel ELORE répond que ça ne se traduit pas dans le bilan financier toutefois le service solidarité est très actif. Il y a en effet une occupation intense sur le plan social avec notamment l'épicerie solidaire.

Monsieur le Président note les interrogations de Madame Carole HAMON et demande à Monsieur Alain FOUGLE qu'il y ait une communication pour offrir plus de visibilité aux actions dans les domaines des services à la population.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD s'interroge sur le document qu'il a sous les yeux. Il considère que c'est un compte administratif plus qu'un support pour un débat d'orientations budgétaires. Les comptes montrent qu'une partie négligeable des crédits inscrits a été consommé, que pas un seul euro pour les entreprises du territoire n'a été investi, alors qu'étant la situation et la crise sanitaire, c'est ce qu'il faudrait faire. L'argent collecté par l'impôt doit être réinvesti. Il constate qu'en termes d'accueil des entreprises, la CCVIA commence par les contraintes plutôt que les possibilités d'accompagnement. La CCVIA pousse un déficit de 4 millions d'euros tous les ans sur les zones d'activités. Il faut accélérer le mouvement et accompagner les entreprises du territoire. Il rappelle que les entreprises quittent le territoire et que l'activité économique est en berne. Il constate également que les salariés d'Alinéa attendent toujours d'être reçus par les élus.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD prend pour exemple le stationnement abusif des gens du voyage, il indique qu'il n'y a pas de projet d'aire d'accueil de grand passage sur le territoire. Il indique qu'on ne voit pas les objectifs dans les orientations budgétaires. Il est désolé mais il considère encore qu'il ne s'agit pas d'un document d'orientation budgétaire mais d'un mauvais compte administratif car il ne consomme pas tous les crédits. Contrairement à une famille, la Communauté de communes ne doit pas épargner mais réinvestir.

Monsieur le Président répond à Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD que ses propos sont, maintenant comme à l'accoutumée, excessifs et regrette de n'avoir pas présenté le document dans son intégralité. Il dit également que les porteurs de projets

économiques sont reçus et accompagnés quotidiennement.

Madame Isabelle JOUCAN souligne que le dispositif Pass Commerce & artisanat (PCA) a permis d'aider les artisans et commerçants du territoire.

Monsieur Lionel HENRY précise que la CCVIA mène des actions en faveur des entreprises car deux commerces de sa commune ont bénéficié du PCA.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD rétorque qu'il s'agit d'aides qui ne portent que sur des milliers d'euros et qu'elles sont dérisoires. Il pense que le CCVIA doit investir massivement. Il considère également que les ZA ne sont pas attractives, que les déficits sont très importants et que personne ne réagit.

Monsieur le président rappelle qu'un programme de rénovation de la signalétique est en cours dans les ZA.

Monsieur Philippe DESILLES, DGA présente la partie 2 du document.

Présentation de la partie 3 du document

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande pourquoi le chapitre 65 ne disposait pas de crédit suffisant pour réaliser les subventions d'équilibre aux budgets annexes concernés. (page 13 du document)

Monsieur Philippe DESILLES explique qu'en 2020, il avait été fait le choix de plafonner les chapitres 65 et 011.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne voit pas l'intérêt comptable de ce choix. Il ajoute qu'à la page 31, il est mentionné 10 millions d'euros d'investissement en mentionnant les opérations : accueil petite enfance à Melesse, une salle de sport au nord du territoire. Ces projets sont inscrits mais pas validés au PPI. Il pourrait y avoir une liste de ce qui pourrait avoir lieu. Monsieur MARVAUD ne comprend la façon de travailler. Beaucoup de communes n'ont pas d'équipement sur leur commune.

Monsieur le Président précise que la perspective est tracée et l'actualisation du PPI reste à faire au regard des différents schémas qui ont été élaborés (développement économique, petite enfance, des déplacements ...). Il rappelle que le PPI sera mis à jour après l'actualisation du projet de territoire.

Madame Marianne BLACHE aimerait savoir à quel moment allons-nous rentrer dans « le dur »? Les choses ne sont pas très précises. Il faudrait rappeler les schémas directeurs qui ont été validés et ces documents devaient être mis à disposition.

Monsieur Lionel HENRY souligne que si le budget 2020 peut apparaître comme une vision « père » des choses et bien qu'il s'agit en réalité de la traduction d'une politique budgétaire plus rigoureuse. Par ailleurs, il explique qu'il est régulièrement sollicité par des élus concernant de nouveaux projets de pistes cyclables. Bien qu'il y ait une volonté d'aller pour certains nouveaux élus d'aller plus vite, de faire de nouvelles choses et bien il s'astreint à faire dans un premier temps ce qui avait été prévu et programmer avant de s'attaquer à de nouveaux chantiers. Il a également le sentiment de reproches envers les VP qui ne sont en responsabilité que depuis peu de temps.

M. Pascal DEWASMES renchérit en indiquant que seuls 3 VP sont issus de l'ancienne mandature et que tous les autres sont nouveaux.

Monsieur Le Président propose de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne comprend pas pourquoi il y a lieu de délibérer alors-qu'il s'agit de prendre acte. Il indique que cela revient à jouer avec le code.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote car il ne s'agit pas d'une délibération.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021, ci-annexé,

- PRÉCISE** que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :
- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes
 - la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière
 - la constatation des déficits récurrents de budgets annexes
 - les impacts de l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement (hors arbitrages)
 - le décalage dans le temps de certains projets
 - la consommation des crédits prévisionnels 2020
 - les évolutions des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2021
 - la spécificité de l'exercice budgétaire 2020 en lien avec la crise sanitaire
 - les mesures de relance de l'activité économique sur 2021

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2021_008

Objet Finances
Sorties d'inventaire
Cessions à titre onéreux + réforme

Suite à la consultation lancée par la CCVIA pour le renouvellement de 2 moteurs pour les bateaux de sécurité pour le Domaine du Boulet, l'offre retenue est celle de l'entreprise JS Nautic. Cette offre comprend outre la fourniture de nouveaux moteurs, la reprise des anciens actuellement inscrits à l'inventaire comptable de la CCVIA.

Il s'agit d' :

- Un moteur thermique hors service et non réparable avec pour références : moteur thermique Honda 10 chevaux acheté en 2005 ; N° de série 130 39 21 (N° INVENTAIRE **2007-2**)
- Un moteur électrique Torqeedo croise 26-104 2,0 TS 2000W de 2017 en bon état avec 1 chargeur ; N°série : 17209012A 1234-00-8 (N° INVENTAIRE **BP_MAT23_2017**).

De plus, un moteur Honda, n° de série 1024717 (N° INVENTAIRE **2010-13**) est hors service et a été mis à la casse.

Il convient de procéder à la cession partielle du N°**2007-2** (intégralement amorti), à hauteur de 200,00€. A la sortie totale du N°**BP_MAT23_2017**, valorisée à hauteur de 850,00€.

Ainsi qu'a la mise à la réforme du N° **2010-13** (pas d'écriture comptable)

Les écritures de cession sont les suivantes :

- N°INVENTAIRE **2007-2** :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
6761	200,00	775	200,00
		192	200,00

- N°INVENTAIRE **BP_MAT23_2017** :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
675	6 313,99	775	850,00
192	5 463,99	7761	5 463,99
		2188	6 313,99

Monsieur le Président propose de valider les écritures présentées et de procéder à la sortie comptable des biens en cession à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du moteur Honda : N° INVENTAIRE 2010-13,

VALIDE la sortie des biens suivants, en cessions à titre onéreux :

- moteur thermique Honda 10 chevaux : N° INVENTAIRE 2007-2
- moteur électrique Torqeedo croise 26-104 2,0 TS 2000W : N° INVENTAIRE BP_MAT23_2017

VALIDE les écritures de sortie d'inventaire suivantes :

- N°INVENTAIRE **2007-2** :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
6761	200,00	775	200,00
		192	200,00

- N°INVENTAIRE **BP_MAT23_2017** :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
675	6 313,99	775	850,00
192	5 463,99	7761	5 463,99
		2188	6 313,99

N° DEL_2021_015

Objet Urbanisme
PLUi - Modification simplifiée N°1
Bilan de mise à disposition et approbation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par arrêté U002/ 2020 du 5 octobre 2020 il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal en vue de :

- ⌚ rectifier les erreurs matérielles détectées :
 - o Erreur d'affichage de la prescription « Espace boisé classé (EBC) » et de la servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4),
 - o Marge de recul de la voirie départementale D 27 à Langouët et à Saint Gondran,
 - o Marge de recul de la voirie départementale D 82 à Guipel,
 - o Bénéficiaire de l'emplacement réservé LMZ-6 à la Mézière,
 - o Destination de l'emplacement réservé MEL-14 à Melesse,
 - o Décalage de la prescription « Voiries et chemins à créer ou à protéger » à Saint Aubin d'Aubigné et à Mouazé,
 - o Prescription « Bâti d'intérêt architectural » à Feins,
 - o Prescriptions architecturales générales portant sur la couverture et les pentes traditionnelles indiquées dans l'OAP thématique « Patrimoine et paysage »,
- ⌚ modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction :
 - o Dispositions relatives aux éléments de paysage identifiés au titre de l'article L. 151-23,
 - o Zone UC : obligations en matière de stationnement,
 - o Zones UC, UD, UO : précisions sur les gabarits autorisés,
 - o Zones UC, UD, UE et UO : précisions sur les couvertures proscrites,
 - o Zones A, N, NP : précisions concernant les conditions d'extension des constructions à usage d'habitation, des piscines et des annexes à l'habitation,
 - o Intégration du contenu du Cahier d'Application (Annexe 1) au corps du règlement et dans les OAP thématiques « Trame verte et bleue » et « Patrimoine et paysage » ;

- Ⓟ faire évoluer le zonage, les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux :
 - o Modification du périmètre de la zone UG à Saint Symphorien,
 - o Modification du périmètre de la zone UC à La Mézière,
 - o Création d'une zone UO à La Mézière,
 - o Modification du périmètre de la zone UA à La Mézière,
 - o Création d'une zone UG à Montreuil le Gast,
 - o Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné à Guipel et à Vignoc,
 - o Création d'un emplacement réservé à Sens de Bretagne : SDB-14,
 - o Modification de l'emprise des emplacements réservés à Melesse, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné et à Sens de Bretagne : MEL-1, MZ-16, MZ-17, MZ18, SAA-9, SDB-6,
 - o Instauration d'un espace boisé classé à Guipel,
 - o Modification du Cahier communal - la Mézière : OAP N°3,
 - o Modification du Cahier communal - Melesse : OAP N°3 – L'aire de la Janaie et OAP N°4 – L'aire du Champ Courtin,
 - o Modification du Cahier communal - Sens de Bretagne : OAP N°1, OAP N°4, OAP N°5 et OAP N°6,
 - o Modification de l'OAP Route du Meuble – Cap Malo ;

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La délibération DEL_2020_374 du 13 octobre 2020 a défini les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier s'est déroulée du 16 novembre jusqu'au 17 décembre 2020.

Le public a été informé, par l'insertion des avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 3 novembre 2020 ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché dans les mairies de 19 communes membres et au siège de la communauté de communes le 30 octobre 2020 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée et un registre d'observations ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,

- o dans les lieux suivants :
 - à la mairie de Melesse,
 - à la mairie de La Mézière,
 - à la mairie de Montreuil sur Ille,
 - à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
 - à la mairie de Sens de Bretagne,
 - au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast
- o et au format dématérialisé sur le site internet "Registre dématérialisé" (<https://www.registre-dematerialise.fr/2178>)

Observations des personnes publiques associées (PPA)

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Le conseil régional a accusé réception du dossier sans formuler d'observation par courrier du 5 novembre 2020. Les autres PPA n'ont pas transmis d'avis sur le dossier.

Saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En application des dispositions de l'article L.151-12, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie car un des objets de modification porte sur les conditions d'extension des constructions à usage d'habitation, des piscines et des annexes à l'habitation en zone agricole, naturelle et forestière. Elle n'a pas transmis d'avis sur le dossier.

Observations du public

Registre dématérialisé

Le site "Registre dématérialisé" a enregistré 313 visiteurs et 2478 téléchargements de pièces du dossier et deux observations.

L'observation N°1 porte sur la modification de l'OAP N°3 à la Mézière. Il est demandé d'assouplir les éléments de programmation et de permettre l'implantation des activités tertiaires au rez-de-chaussée du bâtiment existant.

Commentaire :

En réponse à cette observation, il est rappelé que la commune de la Mézière mène actuellement une concertation avec les professionnels de santé. Une rencontre est organisée au mois de février 2021. La volonté de la commune est de préserver et de consolider l'activité actuelle.

A ce stade, le projet n'est pas suffisamment avancé pour faire évoluer le projet de modification.

L'observation N°2 porte sur la modification de l'OAP N°3 – L'aire de la Janaie à Melesse. Il est demandé de supprimer la prescription graphique de la façade urbaine structurante, le long de la rue de la Janaie et de reclasser une partie du secteur en zone UG.

Commentaire :

L'aire de la Janaie se situe à proximité immédiate du cœur historique de la ville de Melesse. Le positionnement stratégique de ce site ne permet pas de créer une zone exclusive d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Le classement en zone UG ne se justifie pas.

La prescription graphique permet de structurer le front bâti.

Registres papiers

Une observation a été formulée sur le registre papier mis à disposition du public au siège communautaire à Montreuil le Gast. Elle ne concerne pas le dossier de modification simplifiée N°1.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

PROPOSITION

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Monsieur Jacques RICHARD est sorti de la salle à 21h18. Retour à 21h22

Monsieur Frédéric BOUGEOT est sorti de la salle à 21h22. Retour 21h24

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD constate qu'un point de cette modification simplifiée du PLUi concerne la commune de Melesse. Il souhaite savoir si ce point viendra en débat au conseil municipal de la commune ?

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur MARVAUD estime qu'il s'agit là d'un sujet majeur et que selon la proposition de pacte de gouvernance, ce sujet devrait être débattu en conseil municipal.

Monsieur le Président précise que ce sujet a été vu en commission urbanisme de Melesse et non pas en conseil municipal.

Madame Isabelle LAVASTRE rappelle que chaque commune gère son propre fonctionnement à sa manière.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD constate que comme ce point n'a pas été abordé en conseil municipal à Melesse, il n'est pas considéré comme un projet d'envergure pour la commune. Il rappelle que, lors de la campagne des élections municipales, M. Claude JAOUEN avait indiqué que le secteur de la Janaie ne serait pas urbanisé. Force est de constater que finalement il le sera.

Monsieur Pascal DEWASMES demande à Monsieur MARVAUD de ne pas rejouer la campagne municipale de Melesse en conseil communautaire, que ces interventions n'ont pas leur place dans cette enceinte et que cela est contraire aux dispositions en vigueur.

Départ de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD à 21h30

Madame Marianne BLACHE indique que le conseil communal de Sens de Bretagne a délibéré lors de sa séance du 2/02/2021 sur une parcelle concernée par la modification du PLUi, et que le projet de la commune a évolué.

Monsieur le Président répond que cette nouvelle demande devra faire l'objet d'une nouvelle modification du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 à R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020 et mis-à-jour le 25 juin 2020 ;

Vu l'arrêté U002/2020 du 5 octobre prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DEL_2020_374 du conseil communautaire du 13 octobre 2020 établissant les modalités de la mise à disposition ;

Vu le courrier de la région et l'absence de l'avis des autres PPA ;

Vu l'absence de l'avis de la CDPENAF;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 17 décembre 2020 a fait l'objet de 3 observations ayant été étudiées en commission d'urbanisme et présentées au Conseil communautaire ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunale de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- o Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;
- o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage dans les 19 mairies de la communauté de communes et au siège communautaire à Montreuil le Gast pendant un mois,
 - Mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le Département,
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes
- o Préciser que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public dans les 19 mairies de la communauté de communes et au siège communautaire à Montreuil le Gast, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

N° DEL_2021_013

Objet Personnel
Rémunération des agents contractuels
Application du PPCR 2021 et réévaluation périodique

1. PPCR

Dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du protocole Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), débuté en 2016, certains agents titulaires de catégories A et C bénéficient automatiquement en 2021, d'un reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2021. A cet effet, des arrêtés portant reclassement ou revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2021 ont été émis par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

En l'absence de disposition expresse, ces reclassements et revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de l'appliquer à ces derniers afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de rémunération des

agents contractuels à compter du 1^{er} mars 2021 (effet rétroactif interdit)

Les incidences financières sont les suivantes :

RECLASSEMENTS

4 agents de la filière médico-sociale, les éducateurs de jeunes enfants en catégorie A sont concernés par le reclassement (les éducateurs de jeunes enfants de deuxième classe et de première classe sont reclassés dans le grade d'éducateur de jeunes enfants).

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Grade	Échelon	IB/IM	Grade	Échelon	IB/IM		
Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	5	471/411	Educateur jeunes enfants	5	512/440	135,89	CDI
Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	5	471/411	Educateur jeunes enfants	5	512/440	135,89	CDI
Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	6	495/427	Educateur jeunes enfants	6	528/452	117,15 €	CDI
Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	11	712/590	Educateur de jeunes enfants	14	714/592	9,37 €	CDI
Total mensuel						398, 30 €	

REVALORISATIONS

10 agents de catégorie C sont concernés

Grade	Échelon	IB/IM avant revalorisation	IB/IM après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Agent social principal 2 ^{ème} classe	3	358/333	362/336	14,06 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	4	362/336	364/338	9,37 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	4	362/336	364/338	9,37 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	354/330	359/334	18,74 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	4	362/336	364/338	9,37 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	353/329	356/332	14,06 €	CDI
Agent social principal 2 ^{ème} classe	4	362/336	364/338	9,37 €	CDI
Adjoint technique	1	350/327	354/330	14,06 €	Accroissement temporaire activité 30/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	459/402	461/404	9,37 €	CDI
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	403/364	404/365	4,69 €	CDI
Total mensuel				112,46	

L'impact financier annuel estimé de l'application du PPCR 2021 aux agents contractuels serait de 6 129,12 €.

2. Revalorisation salariale des contractuels en CDI

Pour les agents en CDI, l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiés fait mention d'une réévaluation au moins tous les 3 ans de leur rémunération.

14 agents sont concernés par ce délai de réévaluation. Il est proposé de manière équitable pour ces agents, en comparaison avec l'avancement de carrière des agents titulaires, d'appliquer l'avancement d'un échelon de rémunération.

Situation au 31/12/2020				1 échelon supplémentaire		Augmentation mensuelle brute	Augmentation annuelle brute
GRADE	ECH	IB	IM	ECH	IM		
Agent social ppal 2° classe	3	358	333	4	338	23,43	281,16
Educateur jeunes enfants	5	471	411	6	452	192,13	2 305,51
Agent social ppal 2° classe	4	362	336	5	346	46,86	562,32
Rédacteur	6	431	381	7	396	70,29	843,48
Educateur jeunes enfants	6	435	427	7	465	178,07	2 136,82
Agent social ppal 2° classe	8	430	380	9	392	56,23	674,78
Educateur jeunes enfants	5	471	411	6	452	192,13	2 305,51
Agent social ppal 2° classe	4	362	336	5	346	46,86	562,32
Agent social ppal 2° classe	2	354	330	3	336	28,12	337,39
Agent social ppal 2° classe	4	362	336	5	346	46,86	562,32
Agent social ppal 2° classe	1	353	329	2	334	23,43	281,16
Adjoint technique ppal 2° cl	10	459	402	11	412	46,86	562,32
Adjoint administratif ppal 2° cl	8	430	380	9	392	56,23	674,78
Agent social ppal 2° classe	4	364	338	5	346	37,49	449,86
					TOTAL	1 044,98	12 539,74

L'impact financier annuel estimé (avec les charges patronales) de cette réévaluation serait de : 17 704 €

Deux agents sont au dernier échelon de leur grade : Puéricultrice hors classe et éducateurs jeunes enfants. Il n'est donc pas possible d'appliquer ce principe. S'ils avaient été agents titulaires, ils auraient également été bloqués dans leur progression de carrière.

Monsieur le Président propose d'appliquer ces évolutions de rémunération aux agents contractuels dont le cadre d'emploi est concerné, et sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le reclassement des agents contractuels actuellement aux grades d'éducateurs de jeunes enfants 1ère et 2ème classe au grade d'éducateurs de jeunes enfants,

VALIDE la revalorisation des agents contractuels de catégorie C,

VALIDE la revalorisation salariale des contractuels en CDI,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats concernés et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2021_017

Objet Développement économique
Hôtel d'entreprises Émergence
Nouveaux tarifs des bureaux 2021

L'hôtel d'entreprises Émergence, situé à Andouillé-Neuville, accueille des entreprises en création ou en développement pour une durée maximale de 3 ans. Actuellement entièrement occupé, il se compose de :

- 6 bureaux de 18 m²,
- 2 ateliers de 100 m² et 1 de 140 m², avec sanitaires et bureau,
- 1 grande salle de réunion, avec vidéoprojecteur,
- 1 espace détente et accueil, avec coin cuisine,
- 1 petite salle de stockage.

Tarif de location des bureaux : 57,29€ par mois, hors taxes et hors charges.

Au m², cela représente un peu moins de 3,20€ par mois.

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de location des bureaux, afin de se rapprocher de ceux qui sont pratiqués dans les structures similaires voisines, tout en conservant des prix attractifs pour les entreprises.

Monsieur le Président propose de fixer la location des bureaux d'Émergence au tarif de 5,00€ le m² par mois, hors taxes et hors charges. Ce nouveau tarif est applicable à compter de la date de la présente délibération, et s'appliquera pour tout nouveau bail consenti sur les bureaux n°1 à 6 à compter de cette date.

Madame Valérie BERNABE souhaite savoir si on a le droit d'augmenter les prix des loyers à un changement de bail.

Monsieur Philippe DESILLES répond qu'en effet, il est possible de procéder à l'augmentation des loyers d'autant que ces augmentations s'appliquent à tous les nouveaux baux dès lors qu'il a un changement de titulaire du bail.

Vu la délibération DEL_2017_386 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité opérationnel DEVECO réuni le 8 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le tarif de location des bureaux d'Émergence au tarif de 5,00€ le m² par mois, hors taxes et hors charges,

PRÉCISE que ce nouveau tarif est applicable à tout nouveau bail consenti sur les bureaux n°1 à 6 à compter de la date de la présente délibération.

N° DEL_2021_021

Objet Développement économique
Pépinière ESS
Nouveaux tarifs 2021

Il a été étudié une modification des tarifs d'hébergement à la pépinière d'entreprises ESS à Langouët sur les bases suivantes :

- ratio de 3 euros par m²
- intégration des charges de fonctionnement du bâtiment
- intégration au calcul de la redevance des charges afférentes aux espaces communs (Salle de réunion / espace convivialité) à part égale par entité, à savoir 19,59 euros mensuels.

	Surface	Loyer mensuel	Tantièmes	Charges mensuelles	Sans charges	Avec charges
					Esp. communs	Esp. Communs
					Total mensuel	19,59 €
Bureau 1 double 1er niveau	24,00	72,00 €	2	51,90 €	123,90 €	143,49 €
Bureau 2 double 1er niveau	22,00	66,00 €	2	51,90 €	117,90 €	137,49 €
Salle de réunion 1er niveau	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace convivialité	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace de travail 1 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 2 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 3 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 4 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 5 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 6 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 7 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 8 2ème niveau	8,00	24,40 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
TOTAL	154	462,40 €	14	363,27 €	825,30 €	825,30 €

Ces nouveaux tarifs H.T. ne s'appliqueront qu'à la signature du contrat et pour les entités déjà hébergées à la date anniversaire de son renouvellement.

Monsieur le Président propose de valider ces nouveaux tarifs d'hébergement à la pépinière d'entreprises ESS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les tarifs d'hébergement à la pépinière d'entreprises ESS à Langouët suivants :

					Sans charges Esp. communs	Avec charges Esp. Communs
	Surface	Loyer mensuel	Tantièmes	Charges mensuelles	Total mensuel	19,59 €
Bureau 1 double 1er niveau	24,00	72,00 €	2	51,90 €	123,90 €	143,49 €
Bureau 2 double 1er niveau	22,00	66,00 €	2	51,90 €	117,90 €	137,49 €
Salle de réunion 1er niveau	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace convivialité	24,00	72,00 €	1	25,95 €	97,95 €	
Espace de travail 1 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 2 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 3 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 4 2ème niveau	7,00	21,00 €	1	25,95 €	46,95 €	66,54 €
Espace de travail 5 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 6 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 7 2ème niveau	8,00	24,00 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
Espace de travail 8 2ème niveau	8,00	24,40 €	1	25,95 €	49,95 €	69,54 €
TOTAL	154	462,40 €	14	363,27 €	825,30 €	825,30 €

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront à la signature du contrat administratif d'occupation des lieux et pour les entités déjà hébergées à la date anniversaire lors du renouvellement du contrat.

N° DEL_2021_009

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Modifications tarifs 2021

Avec l'évolution des activités du Domaine de Boulet, les nouveaux tarifs à inclure à partir du 24 février 2021 sont les suivants :

- Intégration dans la grille des tarifs de la taxe de séjour
 - Marque « accueil vélo » du camping : un des critères obligatoire est de porter un accueil personnalisé et attentionné aux randonneurs par l'offre d'un produit ou service.
- Afin d'inciter le campeur à pratiquer une activité nautique et éventuellement rallonger son séjour, il est proposé un tarif préférentiel avec une réduction de 1 € sur les tarifs de location de matériels nautiques de loisirs (pédalo, kayak, paddle). Cette réduction s'adresse uniquement aux randonneurs cyclistes.

L'ensemble des autres prestations reste inchangé par rapport aux tarifs votés en 2020.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications de tarifs pour 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification des tarifs des activités et services du Domaine de Boulet,

PRÉCISE que ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

N° DEL_2021_020

Objet Tourisme
 Aire naturelle de camping
 Tarifs 2021

Il est nécessaire de modifier les tarifs d'hébergement à l'aire naturelle de camping de Saint-Médard (Tarifs par jour et par nuitée) , pour l'application de la taxe de séjour :

Emplacement (toile de tente ou caravane) : 2,50 € net
 Véhicules motorisés (voiture, motos, camping-car, etc.) : 1,50 € net

Adulte : 3 € net
Enfant de moins de 12 ans : 2 € net
Électricité : 3 € net
Forfait 1 (Emplacement, 2 personnes, véhicule) : 10 € net
Forfait 2 (Emplacement, 2 personnes, véhicule, électricité) : 13 €. net

Ces tarifs, nets de TVA, sont augmentés de 0,22€ net par personne et par nuitée en lien avec la taxe de séjour (part communautaire + part départementale).

Monsieur le Président propose de valider ces tarifs applicable à compter de la prochaine ouverture de l'aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'application des tarifs d'hébergement à l'aire naturelle de camping de Saint-Médard, par jour et par personne:

Emplacement (toile de tente ou caravane) : 2,50 € net
Véhicules motorisés (voiture, motos, camping-car, etc.) : 1,50 € net
Adulte : 3 € net
Enfant de moins de 12 ans : 2 € net
Électricité : 3 € net
Forfait 1 (Emplacement, 2 personnes, véhicule) : 10 € net
Forfait 2 (Emplacement, 2 personnes, véhicule, électricité) : 13 €. net

PRÉCISE que ces tarifs nets de TVA sont applicables à compter de la prochaine ouverture de l'aire.

N° DEL_2021_014

Objet Tourisme
 Moteurs de bateaux
 Cession dans le cadre d'une offre de reprise

Dans le cadre de ses activités, le centre nautique a souhaité renouveler 2 moteurs pour les bateaux de sécurité.

- Un moteur thermique hors service et non réparable avec pour références : moteur thermique Honda 10 chevaux acheté en 2005 ; N° de série 130 39 21
- Un moteur électrique insuffisamment puissant pour l'encadrement de certaines activités voile avec pour références : moteur électrique Torqeedo cruise 26-104 2,0 TS 2000W de 2017 en bon état avec 1 chargeur ; N°série : 17209012A 1234-00-8

Une consultation a donc été lancée pour le remplacement des moteurs et dans le cadre de celle-ci, il a été donné la possibilité aux fournisseurs d'effectuer une offre de reprise sur les moteurs d'occasion.

Un seul fournisseur a répondu aux consultations dans les délais : l'entreprise JS Nautic basée à Tinténiac.

Offres de reprise

- Reprise de l'ancien moteur thermique hors service pour pièces pour un montant de : 200 € nets
- Reprise de l'ancien moteur électrique Cruise 2 pour un montant de 850 € nets

L'achat des moteurs relève de la délégation du Président, mais la cession de ce patrimoine dans le cadre d'une reprise relève de la décision du conseil.

Monsieur le Président propose de valider les offres de reprise émise par l'entreprise JSNautic basée à Tinténiac, attributaire du marché de remplacement de moteurs de bateaux de sécurité, et de céder selon les conditions tarifaires subdivisées les moteurs suivants :

- Moteur thermique Honda 10 chevaux (achat 2007 ; N° de série 130 39 21) pour un montant de 200 € nets
- Moteur électrique Torqeedo cruise 26-104 2,0 TS 2000W (achat 2017 avec 1 chargeur ; N°série : 17209012A 1234-00-8) pour un montant de 850 € nets

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les offres de reprise émise par l'entreprise JSNautic basée à Tinténiac, attributaire du marché de remplacement de moteurs de bateaux de sécurité, et de céder selon les conditions tarifaires subdivisées les moteurs suivants :

- Moteur thermique Honda 10 chevaux (achat 2007 ; N° de série 130 39 21) pour un montant de 200 € nets
- Moteur électrique Torqeedo cruise 26-104 2,0 TS 2000W (achat 2017 avec 1 chargeur ; N°série : 17209012A 1234-00-8) pour un montant de 850 € nets

N° DEL_2021_016

Objet Enfance-Jeunesse
 Actions en faveur de la jeunesse
 Renouvellement de la convention de partenariat avec le GPAS

Depuis 2008, la Communauté de communes du Val d'Ille puis la CCVIA soutient l'initiative du GPAS Groupe de Pédagogie et d'Animation Social, visant la mise en place d'actions au bénéfice des jeunes du territoire et de leurs familles.

La convention d'objectifs en cours couvrant la période 2018 – 2020 arrive à échéance. Le GPAS sollicite la Communauté de Communes pour poursuivre leur intervention et propose de la renouveler sur la période s'étalant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La période qui vient de s'écouler avait pour finalité l'extension des actions du GPAS sur les communes de l'ex-Pays d'Aubigné. Il est précisé qu'en 2018, le GPAS a quitté le site historique de Langouët pour le pôle associatif de Saint Aubin d'Aubigné afin de déployer plus aisément ses actions sur l'ensemble des communes.

Missions et valeurs portées par le GPAS

Le GPAS Val d'Ille-Aubigné s'engage à mener des actions où fraternité et solidarité sont en jeu pour inviter la société à exercer ses obligations d'égalité et de non-discrimination, ses devoirs quant à l'accès au travail, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et à la culture.

L'action s'adresse à tous les jeunes de la communauté de communes avec une priorité accordée aux jeunes ayant des liens difficiles avec le système éducatif (famille, école, association) ou les jeunes ne fréquentant plus ces institutions, soit par méconnaissance, soit par choix, soit par rejet. Plusieurs actions sont développées par l'association, questionnées et évaluées régulièrement : présence sur le territoire, animations communales, sorties de découverte, projets, médiation, etc.

Pour atteindre les objectifs formalisés dans son projet, le GPAS Val d'Ille-Aubigné met en œuvre l'intervention de pédagogues dans l'espace public. Ils travaillent sur les terrains définis comme espaces non institutionnels, fréquentés régulièrement par les jeunes (city stade, arrêt de bus, table de pique-nique...).

En guise de synthèse, le GPAS assure sur le territoire les missions suivantes :

- Une action "préventive" sur le territoire en faveur des jeunes en voie de marginalisation (12-17 ans) et de leur famille : maraudes sur les lieux de rassemblement, actions au sein des collèges
- Des animations communales et intercommunales (avec les foyers de jeunes, PIJ, etc.)
- Des sorties et découvertes pour développer les compétences sociales des jeunes
- Des séjours en France ou à l'étranger (intégrés au CEJ / Financement CAF).

Evolution du soutien financier

Le tableau ci-dessous présente la réalisation financière du soutien apporté au GPAS sur le périmètre intercommunal ainsi qu'une estimation du montant de la subvention 2021.

Exercice	2018	2019	2020	Demande 2021
Montant de subvention	119 118 €	120 793 €	121 849 €	121 886 €

L'étude du budget pluriannuel sur la période 2021 – 2023 permet de constater une recherche de nouvelles sources de recettes.

On peut remarquer notamment la prévision d'un nouveau financement régulier de la CAF (14 000 €) et une pérennisation du FONJEP (7 100 €). De ce fait, si le montant de subvention pour l'exercice 2021 était accordé, cela rapporterait le soutien financier de la CCVIA à 76% du budget de l'association au-lieu de 82% sur leur budget prévisionnel 2020. A ce jour, le budget réalisé de l'année 2020 n'est pas encore disponible.

Malgré cela, il est rappelé que ce taux de soutien très élevé pour cette action associative, constitue un risque de requalification en service public communautaire.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCVIA et le GPAS sur la période 2021 – 2023.

Monsieur Emmanuel ELORE souhaite savoir en quoi le soutien à cette association constitue un risque de requalification en service public communautaire ? Est-ce que ça signifie la prise de compétence pour la CCVIA ?

Monsieur le Président précise que la CCVIA a déjà la compétence mais elle l'exerce par ce partenariat avec l'association.

Monsieur Alain MACE fait part de sa surprise car lors de la présentation du dispositif en commission, il n'a pas été fait mention de ces risques de requalification en service public communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à quel moment cette requalification peut-elle intervenir ?

Monsieur Yannick LECONTE demande s'il existe un seuil du taux de soutien qui fixerait la limite entre action associative et service public ?

Monsieur Maxime KOHLER, DGS, indique que si un jour, il y a l'arrêt de l'association, un salarié qui perdrait son emploi, pourrait dire que ses missions relèvent d'un service public.

Il n'y a pas de seuil établi. Le principe est qu'une association doit avoir une certaine autonomie financière. S'il n'y a qu'un seul financeur public, il appartiendrait au juge de déterminer si cette autonomie financière existait.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'il serait bien de voir comment fonctionnent les autres GPAS ?

Monsieur le Président répond qu'il ne connaît pas la réponse.

Monsieur Emmanuel ELORE souligne qu'il faut préserver le fonctionnement associatif de ce dispositif afin de maintenir la dynamique mais qu'il conviendrait que les associations soient plus autonomes financièrement.

Monsieur Lionel HENRY indique que la requalification en service public d'associations s'est déjà produite sur le territoire avec le Chantier d'insertion et Enfance et Val d'Ille. Il demande ce qui est envisagé ?

Madame Gaëlle MESTRIES propose d'inviter le GPAS à trouver d'autres financements.

Madame Isabelle LAVASTRE suggère de solliciter les communes.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas possible car il y a un problème de compétence. Il rappelle que les conventions sont renouvelables par période de 3 ans. Il faudra demander formellement au GPAS de poursuivre la recherche d'autres financements.

Madame Isabelle JOUCAN souligne que cette association est présente sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 30

Abstention : 1

FOUGLE Alain

VALIDE la reconduction du soutien à l'action du GPAS sur le territoire,

AUTORISE le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N° DEL_2021_018

Objet Foncier
Délaissés fonciers EPHAD Guipel
Cession au CCAS de Guipel

Par délibération du 09/07/2019, le Conseil communautaire a autorisé la vente d'une partie des délaissés fonciers composés de terrains constructibles, et de voiries et équipements publics situés au nord du bâtiment de l'EPHAD de Guipel, propriétés de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la commune de Guipel, à savoir les parcelles AB n°667, 677, 678, 681, 670, 676, 679, 665, 668, 680, 671, 675, 664 sises rue de la liberté à Guipel.

Le reste des délaissés foncier de l'EHPAD devait être cédé au CCAS de Guipel en 2020.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Guipel s'est engagé par délibération en date du 13/03/2019 à acheter à la CCVIA une emprise d'environ 1386 m², dont 286 m² à usage de parking, voirie et espaces verts et 1100 m² pour permettre l'implantation de logements sociaux, au prix de 6€ net/m² pour la partie à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€net/m² pour permettre la réalisation de logements sociaux.

Vu l'avis France Domaines en date du 09/12/2020 portant à 6€/m² la valeur vénale pour la partie de terrain à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€/m² pour la partie de terrain pour les logements sociaux, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Président propose d'autoriser la cession à la commune de Guipel des parcelles cadastrées section AB 666 (59m2), 139 (188m2), 669 (145m2), 672 (672m2), 674 (89m2), 136 (225m2) sise rue de la liberté à Guipel, soit une emprise totale de 1378 m², dont 278 m² à usage de parking, voirie et espaces verts au prix de 6€ net/m² et 1100 m² à 35€net /m² pour permettre la réalisation de logements sociaux, soit un prix total net vendeur de 40 168€, de valider la vente de ce foncier au CCAS de la commune de Guipel, sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente et de désigner Maître Legrain en tant que notaire, chargé de rédiger l'acte et de procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si la partie parking sera commune avec l'EPHAD ?

Madame Isabelle JOUCAN répond que les terrains identifiés comme parking vont disparaître. Cet espace sera utilisé pour la construction des logements. Mais il y aura toujours un accès pour aller à l'EPHAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE la cession à la commune de Guipel des parcelles cadastrées section AB 666 (59m2), 139 (188m2), 669 (145m2), 672 (672m2), 674 (89m2), 136 (225m2) sise rue de la liberté à Guipel, soit une emprise totale de 1378 m², dont 278 m² à usage de parking, voirie et espaces verts au prix de 6€ net/m² et 1100 m² à 35€net /m² pour permettre la réalisation de logements sociaux, soit un prix total net vendeur de 40 168€,

VALIDE la vente de ce foncier au CCAS de la commune de Guipel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente,

DESIGNE Maître Legrain en tant que notaire, chargé de rédiger l'acte et de procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Objet Environnement
Convention avec le Lycée agricole La Lande de la Rencontre
Partenariat technique et pédagogique

Le lycée agricole de Saint Aubin du Cormier cherchant chaque année des sites d'application pédagogique, et le territoire de la CCVIA n'étant pas très éloigné de l'établissement, plusieurs membres de l'équipe pédagogique ont sollicité la CCVIA pour des travaux sur les prochaines années.

Après discussion technique et visites de terrain, deux sites ont été fléchés pour servir de base pédagogique :

- MNIE La Lande Pleine à Andouillé-Neuville pour de l'égavage autour de mares et du débroussaillage de landes
- Domaine de Boulet pour des aménagements paysagers (taille, égavage, plantations...)

Les classes concernées par ces enseignements de terrain seraient :

- CAPa Jardinier paysagiste
- Seconde Nature Jardin-Paysage-Forêt
- Première et Terminale Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- BTSa Gestion et Protection de la Nature

Une convention est proposée pour des travaux entre mars 2021 et mars 2022 (Cf. annexe).

Le programme des travaux sera conditionné à l'évolution de la crise sanitaire, mais il est envisagé ainsi :

- 2 journées de chantier en mars 2021 à la Lande Pleine à Andouillé-Neuville par les étudiants en BTS GPN, pour de la restauration de landes d'intérêt communautaire. Une étude diagnostic sera réalisée en amont et un travail de restitution en aval de ce chantier, mais seules les journées de chantier seront facturées.
- 2 journées de chantier entre septembre et décembre 2021 à la Lande Pleine à Andouillé-Neuville pour la restauration de deux mares (égavage, dessouchage), par les élèves en Bac Pro GMNF
- 2 journées de chantier au Domaine de Boulet, entre septembre 2021 et mars 2022, pour des aménagements paysagers (taille, égavage, plantations...) par les élèves des Bacs pro GMNF et Aménagement paysager.
- Il est envisagé que les étudiants en BTS GPN réalisent des suivis sur la prairie humide proche du Domaine de Boulet, sans contrepartie financière envisagée à l'heure actuelle

Sites CCVIA	Classes concernées	2021				2022	
		Mars-avril	Mai-juin	Sept-oct	Nov-déc	Janv-fev	Mars-avril
Domaine de Boulet Feins	Bac Pro GMNF						
	Bac Pro Aménagement paysager						
	BTS GPN						
La Lande Pleine (Andouillé-Neuville)	Bac Pro GMNF						
	BTS GPN						

En contrepartie des activités réalisées, il sera demandé une indemnisation forfaitaire de 300€/jour de chantier, ainsi que la mise à disposition du carburant nécessaire à l'activité. Cette indemnisation comprend les coûts d'achats de fournitures et consommables, et surtout le coût du transport (car et/ou minibus).

Sur la période mars 2021-mars 2022, 6 journées de chantier seraient réalisées, pour un montant total de 1 800€.

Les crédits pour 2021 sont prévus dans le projet de budget primitif pour un montant de 1 500€.

Monsieur le Président propose de valider ce partenariat technique et pédagogique avec le lycée agricole de St-Aubin du Cormier et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le partenariat technique et pédagogique avec le lycée agricole de St-Aubin du Cormier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de travaux ci-annexée, pour des actions se déroulant en 2021 et 2022.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
10/07/20	AJBD	Evaluation et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - modalités de gestion du service public de location de VAE	15 875 € (tranche ferme) et 8 175 € (tranche optionnelle)
08/01/21	Taffy couches	couches pour les eaje	1824,44€ ht
19/01/21	Delphine Théaudin	Analyse de pratique pour les pro du ripame et pour les assistants maternels	2400 €ttc
19/01/21	Eelis	Contrat de maintenance logiciel de gestion de l'AAGV	1370€ ht
19/01/21	Manger bio 35 Biocoop	Produits secs alimentaires pour les 4 EAJE	2310€ ttc
19/01/21	Actif	Devis ACTIF pour la prestation quotidienne de ménage crèche méli malo (montant pour l'année)	8 180,00 €
19/01/21	Spef	Souscription plateforme parcouréo (formation+abonnement+coordination) pour les PAE	2 085,00 €
07/01/21	JS Nautic – Jérôme Services Nautic	Achat moteur Torqueedo pour le DDB	3 619,00 €
07/01/21	JS Nautic – Jérôme Services Nautic	Achat moteur Honda pour le DDB	3 324,00 €
12/01/21	Calvez	Lampes pour la galerie de ST GERMAIN	1 558,50 €
22/01/21	Office National des Forêts	Devis étude sur l'état du cèdre qui se trouve dans la cour de la garderie de Saint Aubin d'Aubigné.	850,00 €
22/01/21	Ille-et-Développement	Entretien annuel de la Zone humide et de l'espace central de l'Ecoparc par Ille et Développement	2 610,00 €
22/01/21	VEOLIA	Devis pour le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales pour la parcelle de M KHATIB à Vignoc	8 083,57 €
25/01/21	Argos orapi	produits entretien et hygiène pour les 3 micro-crèches	1 651,51 €
27/01/21	LEHAGRE TP	Un devis de Lehagre pour les dalles permettant de recevoir les abri vélo sur deux communes dont Vieux vy sur Couesnon	1 213,50 €
27/01/21	LEHAGRE TP	Un devis de Lehagre pour les dalles permettant de recevoir les abri vélo sur deux communes dont Andouillé Neuville	1 645,25 €

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Melesse	ZA La Métairie	AK 45	6044 m ²	SCI ANOUK	Mme GOTREAU Maud	225 000,00 €

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Laura Dubosquet	Convention de stage non rémunéré	3 ième	26/01/21-29-01-21		Stagiaire
Andréa Barbu	Convention de stage non rémunéré	CAP AEPE	08/02/21-26/03/21		Stagiaire
Quentin HORVAIS	CDDI	Chantier d'insertion	01/02/21-31/05/21	26H	Agent espace vert en insertion
Kevin MURATEL	CDDI	Chantier d'insertion	01/02/21-31/05/21	26H	Agent espace vert en insertion
Jean Pierre Burugeya	Avenant	Chantier d'insertion	21/01/21-20/04/21	26H	Agent espace vert en insertion

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
18/12/20	Conseil Régional de Bretagne	Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport local		PAU
4/1/21	TREGIS Catherine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100 €	PAU
4/1/21	PARENT Stéphane	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100 €	PAU

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PUREN Julien	1 000,00 €	18/12/20
BEGOT Christophe (prime solaire)	1 620,75 €	22/12/20
COUDRIN Claire (prime bois)	1 000,00 €	23/12/20
LOGEAIS Bérengère (prime bois)	1 000,00 €	23/12/20
BRIAND William (prime bois)	1 000,00 €	13/1/21
DELESNE Christian	500,00 €	15/1/21
BERMANT David et Mathilde	1 000,00 €	15/1/21
COUSIN Séverine	1 000,00 €	15/1/21
LECORNUÉ Charlotte	500,00 €	15/1/21
BLIER Magali	1 000,00 €	15/1/21
BOUVIER Régis (prime solaire)	1 449,12 €	26/1/21

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Etablissement	Accueil
GUILLAUME GABRIEL	25/01/2021	03/01/2021	LES PITCHOUNS	URGENCE
THOMAS LENA	18/01/2021	01/02/2021	PAZAPA	URGENCE
ARISTE NOLAN	11/01/2021	28/01/2021	LES PITCHOUNS	URGENCE

Délibérations du bureau communautaire :

Date	Thème	Objet
29/01/21	intercommunalité	Gestion de la Pépinière ESS Conventions avec la mairie de Langouët
29/01/21	Finances	Fonds de concours 2020- Aubigné
29/01/21	Finances	Fonds de concours 2020-Saint Gondran
29/01/21	Finances	Fonds de concours 2020-Andouillé-Neuville
29/01/21	Développement économique	ZA La Bourdonnais-Annulation de vente au profit de la société PRIMMOSENS
29/01/21	Développement économique	ZA Olivettes - Vente de foncier-Lot 15 - Société A AIR NET
29/01/21	Développement économique	Ecoparc-Vente des parcelles ZN 81 et ZN 111 à M. Frédéric ROUSSELOT
29/01/21	Développement économique	ZA de la Hémetière 2 - lot 5-Vente de la parcelle ZX 148 à M. RENAULT Vincent
29/01/21	Développement économique	ZA Bourdonnais - Vente de foncier économique-Lot 10 b - FORA FRANCE
29/01/21	Développement économique	Aire Naturelle de Camping-Convention de prestation de service 2020

Remarque : il manquait les montants sur le document transmis dans la note.

Questions diverses

Madame Carole HAMON demande au Président s'il peut faire part de la teneur de ses échanges avec Madame Nathalie APERRE ?

Monsieur le Président répond que Madame APERRE a souhaité le rencontrer afin d'identifier les domaines de coopération possibles entre la CCVIA et Rennes Métropole. Cet échange s'inscrit dans une volonté pour la Présidente de Rennes Métropole de rencontrer tous les EPCI breilliens. Cette visite n'a pas été faite dans un esprit de conquête territoriale mais plutôt dans un esprit de coopération avec les EPCI voisins.

Madame Isabelle LAVASTRE et Monsieur Lionel HENRY étaient également associés à ce rendez-vous qui s'est terminé par la visite de la Ferme du P'tit Gallo à Montreuil le Gast dans le cadre de l'agriculture durable et les circuits courts.

Les thématiques abordées ont été multiples. Tout d'abord, celles des mobilités avec la continuité des voies cyclables au sud de la Mézière et de Melesse, la prise de compétence transport et la convention avec la Région. Madame APERRE a fait part de la mise en œuvre d'un suivi des transports en commun. Un comptage du nombre de covoitureur est effectué sur la Métropole. Par ailleurs, il y a eu la mise en service de la ligne de covoiturage de Star't rennes qui relie le Rheu, Pacé, Saint Grégoire et Cesson-Sevigné. Enfin comment faire évoluer l'usage du vélo à assistance électrique. (VAE)

Ensuite, la thématique du développement économique avec une réflexion sur l'évolution de l'activité logistique à l'échelle du Pays de Rennes et la prise en compte du dernier kilomètre.

Puis, concernant la GEMAPI, il a été évoqué la nécessité de se concerter dès lors qu'il sera décidé de mettre en place une taxation aux usagers afin d'éviter de partir de façon dispersée.

Fin de la séance à 22h38